CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 28 MARS 2024 À 19H30
PROCES VERBAL

Bréal-sous-Montfort
29 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024
Nombre Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit-mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. HERCOUET, Mme LEROY, M. BERREE, Mme DUMAND, M. BOISSEL, M. BOURGEOIS, Mme GUILLARD, M. GUERARD, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BERREE, M. BERTRAND, M. MOISAN, M. CHARON, Mme CHAPRON, M. VERON GRUAU, Mme POIRIER, M. BOIVIN

Excusés ayant donné procuration :
Mme Catherine ROBIN à Mme Sylvie LEROY
Mme Anne BRIONNE à Mme Chantal PERSAIS
Mme Sophie RICHARD à Mme Andrey GRUEL
M. Guewen GET à M. Joël TARDIF

Absents : M. PAULY, Mme ANGÉ, Mme BEAUJOUAN,

Secrétaire de séance : Julien CHARON

Quorum : 15
Présents : 19 puis 20 à 19h48 puis 21 à 20h49 puis 22 à 20h04
Votants : 23 puis 24 à 19h48 puis 25 à 20h49 puis 26 à 20h04

Approbation PV : approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2023 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance

1. FINANCES

Finances – crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées bréalaises au titre de l'année 2024

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Les écoles maternelles et primaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.
Les crédits attribués, à chaque école, prennent en compte les effectifs au 1er janvier 2024.

Il est proposé les crédits suivants pour 2024 :

	Conditions	2023	2024 (+1%)
Fournitures scolaires	par élève	35.57€	35.93€
Matériel pédagogique	par classe	405.62€	409.68€
Bibliothèque	par école (publique)	365.24€	368.89€
Activités extrascolaires	par élève	11.93€	12.05€
Arbre de Noël	par élève de maternelle	2.57€	2.60€

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux				
Imputation	**Libellé**	**Nombre élèves/classes**	**Montant attribué par élève/classe**	**Montant**
6067	**Fournitures scolaires** (/élève)	137	35.93€	**4 922.50 €**
6067	**Fournitures scolaires : matériel pédagogique** (/classe)	5	409.68€	**2 048.40 €**
6065	**Bibliothèque** (/école)	forfait école	368.89€	**368.90 €**
65748	**Subvention à l'APE** * Activités Extrascolaires (/élève) * Arbre de Noël (/élève) En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2024 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique « divers » de la délibération "Subventions aux associations pour 2024".	 137 137	 12.05€ 2.60€	 **1 650.85 €** **356.20 €**

Ecole Elémentaire Publique Pierre Leroux				
Imputation	**Libellé**	**Nombre élèves/classes**	**Montant attribué par élève/classe**	**Montant**
6067	**Fournitures scolaires** (/élève)	310	35.93€	**11 138.30 €**
6067	**Fournitures scolaires : matériel pédagogique** (/classe)	13	409.68€	**5 325.90 €**
6065	**Bibliothèque** (/école)	Forfait école	368.89€	**368.90 €**
65748	**Subvention à l'APE** * Activités Extrascolaires (/élève) En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2024 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique « divers » de la délibération "Subventions aux associations pour 2024".	310	12.05€	**3 735.50 €**
65748	**Subvention à l'OCCE - classe pédagogique** 4 nuits - 5 €/nuit/élève	55	20.00€	**1 100.00 €**

Ecole Privée Jeanne d'Arc				
Imputation	**Libellé**	**Nombre élèves/classes**	**Montant attribué par élève/classe**	**Montant**
6558	**Fournitures scolaires** (/élève) *** maternelle** *** élémentaire**	 144 174	 35.93€ 35.93€	 **5 174.00 €** **6 251.90 €**
6558	**Subvention : contrat d'association à l'AEPEC** (/élève) Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) *** maternelle** *** élémentaire**	 127 161	 1 821.05€ 353.68€	 **231 273.35 €** **56 942.48 €**
65748	**Subvention à l'APEL - Ecole privée** * Activités Extrascolaires (/élève) * Arbre de Noël (/élève de maternelle) En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2024 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique « divers » de la délibération "Subventions aux associations pour 2024".	 318 144	 12.05€ 2.60€	 **3 831.90 €** **374.40 €**

M. BOIVIN s'étonne du faible taux d'augmentation (1%). M. HERCOUET répond que le coût élève public a augmenté de manière importante générant un coût accru pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les crédits exposés ci-dessus,
- Inscrit les crédits au budget primitif principal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. FINANCES

Finances – Budget principal – fiscalité locale directe - vote des taux 2024

Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16 prévoyant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes sur les divers dispositifs d'exonération et d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté en Conseil Municipal le 29 février 2024 ;
Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, des produits prévisionnels, des allocations compensatrices et de la somme allouée au titre du mécanisme d'équilibre suite aux réformes fiscales, qui reviendront à la Commune pour l'exercice 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2024 ;
Considérant que le taux de la taxe d'habitation n'est plus figé depuis l'année 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
Considérant que la loi de finances 2024 publiée le 3 décembre 2023 prévoit une augmentation des bases de 3.90 % ;

Il est proposé une variation des taux de +2.00 %. Ainsi les taux d'imposition seraient modifiés comme suit :

Type de taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur bâti	34,83%	35,53%
Taxe foncière sur non bâti	42,82%	43,68%
Taxe habitation	15,73%	16,04%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 au titre de :

  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 35,53 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 43,68 %
  - taxe d'habitation (TH) à 16,04 %

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. FINANCES

Finances – Budget principal – affectation du résultat de l'année 2023

Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 12 mars 2024 ;
Considérant que le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;
Considérant qu'en clôture d'exercice la section d'investissement du budget principal 2023 présente, avec la prise en compte des restes à réaliser, un déficit,
Considérant les projets d'investissement prévu au budget primitif 2024,

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.
Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui présente la situation suivante :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 2 619 171.27 €,
- La section d'investissement présente un déficit de 476 973.95 € avec les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Procède à l'affectation d'une partie du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif du budget principal 2024, afin de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de la section d'investissement, comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'Investissement	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000.00 €
Section de fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 119 171.27 €
TOTAL	**2 619 171.27 €**

Résultat du vote : Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. FINANCES

Finances – Budget annexe assainissement – reprise exceptionnelle des subventions perçues avant 1996

Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 alinéa 27 ;
Vu l'instruction comptable M22 stipulant que les amortissements sont obligatoires sur les budgets utilisant ce plan de comptes,
Considérant que pour certaines subventions reçues avant 1996 des reprises sont effectuées depuis 2007 afin de régulariser les reprises obligatoires sur ce budget ;

Afin d'épurer ces subventions avant une éventuelle clôture du budget assainissement au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une reprise exceptionnelle des subventions concernées et de prévoir des crédits au budget primitif 2024 ;
Dans le budget primitif 2024, des crédits seront ouverts sur les chapitres 042 – recettes de fonctionnement / 040 – dépenses d'investissement pour passer ces écritures d'ordre (14 000 €) auxquelles s'ajoutent les dotations prévues au titre de l'année 2024.

Les détails des comptes budgétaires sur lesquels il convient de procéder à un rattrapage sont les suivants :

Chapitre	Article budgétaire	Montant régularisation
042	777	14 000.00 €
040	1391	14 000.00 €

Après en avoir délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la régularisation proposée,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget primitif 2024 du budget annexe assainissement,
- Autorise le Maire à régulariser les écritures sur l'exercice 2024.

Résultat du vote : Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. FINANCES

Finances – nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire, expose :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-1-6,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 12 mars 2024,

Suite au passage à la norme M57 depuis le 01 janvier 2023, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance de Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé que pour l'exercice 2024, la fongibilité des crédits sera permise comme suit :

Section de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de la section	5 672 260,00 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	425 419.50 €

Section d'investissement

Montant des dépenses réelles de la section	4 399 400.00 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	329 955.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au budget 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. FINANCES

Finances – Budget principal – approbation du budget primitif 2024

Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire, informe le Conseil municipal de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2023 puis expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-4 alinéa 1 ;
Vu la Délibération n° 2023-3003-029 du 30 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune de Bréal-sous-Montfort
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au Conseil Municipal le 29 février 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement ;
Considérant qu'il a été procédé, conformément à l'instruction comptable M57, à l'envoi du projet de budget primitif au moins douze jours avant la soumission à l'approbation du Conseil Municipal du budget primitif du Budget Principal ;

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au Conseil Municipal en séance du 29 février 2024 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 17 octobre 2023, 06 décembre 2023, 24 janvier 2024 et 12 mars 2024, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 956 158.21 €	7 956 158.21 €
Investissement	4 577 900.00 €	4 577 900.00 €
TOTAL	**12 534 058.21 €**	**12 534 058.21 €**

Il est rappelé que le budget est voté au niveau du chapitre en section de Fonctionnement et d'investissement avec un niveau vote par l'opération pour les opérations d'équipement en section d'investissement.

Le budget se détaille de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 589 450.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 951 990.00
014	Atténuations de produits	72 000.00
65	Autres charges de gestion courante	876 320.00
66	Charges financières	85 500.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	94 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		***5 672 260.00***
042	Opérations d'ordre entre sections	370 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 913 898.21
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***2 283 898.21***
	TOTAL DEPENSES	**7 956 158.21**
013	Atténuations de charges	62 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	549 100.00
73	Impôts et taxes	3 337 462.00
74	Dotations, subventions et participations	1 731 925.00
75	Autres produits de gestion courante	150 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	3 000.00
78	Immobilisations corporelles	0.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		***5 833 487.00***
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***3 500.00***
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 119 171.21
	TOTAL RECETTES	**7 956 158.21**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Opération	Intitulé	RAR 2023	Nouveaux crédits	BP 2024
16		Emprunts et dettes assimilées		435 000.00	435 000.00
	10001	Opérations diverses	298 800.00	506 000.00	804 800.00
	10023	Matériels 2023	77 500.00	6 000.00	83 500.00
	10024	Matériels 2024		19 300.00	19 300.00
	11918	Complexe sportif 2018		10 000.00	10 000.00
	11922	Complexe sportif 2022	84 350.00	510 000.00	594 350.00
	11924	Complexe sportif 2024		145 000.00	145 000.00
	12623	Mairie 2023	46 950.00	154 000.00	200 950.00
	12624	Mairie 2024		9 000.00	9 000.00
	14823	Restaurant scolaire 2023	5 500.00		5 500.00
	14824	Restaurant scolaire 2024		1 300.00	1 300.00
	15024	Ecole élémentaire 2024		19 000.00	19 000.00
	15324	Ecole maternelle 2024		50 800.00	50 800.00
	16424	Centre culturel 2024		50 000.00	50 000.00
	17123	Chauny 2023	20 000.00		20 000.00
	20023	Matériels techniques 2023	54 000.00	1 300.00	55 300.00
	20024	Matériels techniques 2024		160 700.00	160 700.00
	60020	Aménagement voirie 2020	25 000.00		25 000.00
	60021	Aménagement voirie 2021	63 000.00	190 000.00	253 000.00
	60022	Aménagement voirie 2022	139 900.00	128 000.00	267 900.00
	60023	Aménagement voirie 2023	75 100.00	61 000.00	136 100.00
	60024	Aménagement voirie 2024		467 500.00	467 500.00
	61017	Aménagement aborsds collège 2017	31 500.00	6 900.00	38 400.00
	70022	Modernisation voirie 2022	75 000.00	-15 000.00	60 000.00
	70023	Modernisation voirie 2023	110 000.00	117 000.00	227 000.00
	70024	Modernisation voirie 2024		250 000.00	250 000.00
	80022	Médiathèque 2022		10 000.00	10 000.00
Opérations d'équipements			*1 106 600.00*	*2 857 800.00*	*3 964 400.00*
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			***1 106 600.00***	***3 292 800.00***	***4 399 400.00***
040		Opérations d'ordre entre sections		3 500.00	3 500.00
041		Opérations patrimoniales		175 000.00	175 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE				***178 500.00***	***178 500.00***
		TOTAL DEPENSES	**1 106 600.00**	**3 471 300.00**	**4 577 900.00**
10		Dotations, fonds divers et réserves		290 000.00	290 000.00
1068		Excédents fonctionnement capitalisés		500 000.00	500 000.00
13		Subventions d'investissement	154 300.00	198 000.00	352 300.00
16		Emprunts et dettes assimilées		271 000.00	271 000.00
024		Produits de cessions		230 375.74	230 375.74
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			***154 300.00***	***1 489 375.74***	***1 643 675.74***
021		Virement de la section de fonctionnement		1 913 898.21	1 913 898.21
040		Opérations d'ordre entre sections		370 000.00	370 000.00
041		Opérations patrimoniales		175 000.00	175 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE				***2 458 898.21***	***2 458 898.21***
001		Solde d'exécution reporté		475 326.05	475 326.05
		TOTAL RECETTES	**154 300.00**	**4 423 600.00**	**4 577 900.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif 2024 du budget principal comme détaillé ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. FINANCES

Finances – Budget annexe Assainissement – affectation du résultat de l'année 2023

Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 12 mars 2024 ;
Considérant que le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;
Considérant qu'en clôture d'exercice la section d'investissement du budget annexe assainissement 2023 présente, avec la prise en compte des restes à réaliser, un déficit,
Considérant les projets d'investissement prévu au budget primitif 2024,

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.
Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui présente la situation suivante :

- La section d'exploitation présente un excédent de 168 247.48 €,
- La section d'investissement présente un déficit de 61 340.72 € avec les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Procède à l'affectation d'une partie du résultat de 2023 au budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2024, afin de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de la section d'exploitation, comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Section d'Investissement 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	90 000.00 €
Section d'exploitation 002 Résultat de fonctionnement reporté	78 247.48 €
TOTAL	**168 247.48 €**

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. FINANCES

Finances – Budget annexe Assainissement – approbation du budget primitif 2024

Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au Conseil Municipal le 29 février 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2024 ;
Considérant que les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement ;

Suite au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au Conseil Municipal en séance du 29 février 2024 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 12 mars 2024, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » arrêté comme suit :

VUE D'ENSEMBLE
Section d'exploitation

Chapitre	Intitulé	BP 2024
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	8 870.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	19 400.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		***64 280.00***
042	Opérations d'ordre entre sections	135 000.00
023	Virement à la section d'investissement	157 967.48
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***292 967.48***
TOTAL DEPENSES		**357 247.48**
	RECETTES	
70	Ventes produits fabriqués et prestations de services	225 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		***225 000.00***
042	Opérations d'ordre entre sections	54 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***54 000.00***
002	Excédent d'exploitation reporté	78 247.48
TOTAL RECETTES		**357 247.48**

VUE D'ENSEMBLE
Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	RAR 2023	Nouveaux crédits	BP 2024
DEPENSES				
13	Subventions d'investissement		19 000.00	19 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		63 000.00	63 000.00
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	100 000.00	140 000.00
23	Immobilisations en cours	136 000.00	150 000.00	286 000.00
020	Dépenses imprévues		3 626.76	3 626.76
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		***176 000.00***	***335 626.76***	***511 626.76***
040	Opérations d'ordre entre sections		54 000.00	54 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			***54 000.00***	***54 000.00***
TOTAL DEPENSES		**176 000.00**	**389 626.76**	**565 626.76**
RECETTES				
10	Dotations, fonds divers et réserves		90 000.00	90 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		68 000.00	68 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			***158 000.00***	***158 000.00***
021	Virement de la section d'exploitation		157 967.48	157 967.48
040	Opérations d'ordre entre sections		135 000.00	135 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			***292 967.48***	***292 967.48***
001	Solde d'exécution reporté		114 659.28	114 659.28
TOTAL RECETTES			**565 626.76**	**565 626.76**

Poste de relèvement renforcé
Mise en séparatif sur le quartier Le Châtelet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif 2024 du budget Assainissement comme détaillé ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

9. FINANCES

Finances – Budget principal – constitution d'une provision de 92 300 €

Monsieur Bernard ETHORE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 portant approbation du choix du régime des provisions semi-budgétaires ;
Vu l'acte de vente en date du 22 décembre 2023 par lequel la Commune cède des terrains nus sis au Clos Rouault à Bréal-sous-Montfort, à la société Viabilis Aménagement ;
Vu la probabilité d'un litige avec les services fiscaux concernant l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de la vente de terrains nus au Clos Rouault ;

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. La création de la provision constitue une dépense obligatoire et doit être constituée à hauteur du risque pouvant être mis à la charge de la Collectivité,

Il est proposé, en fonction du risque estimé, de constituer une provision de 92 300 € et de l'inscrire au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à provisionner, au budget 2024, la somme de 92 300 € jusqu'au règlement de cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

10. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE - INFORMATION

Un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés à Monsieur le Maire, par délibération n°2020-1106-019 en date du 11 juin 2020 a été présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales	Adresse	Surface	Prix	Décision
26.02.2024	ZO 298	13 RUE DES MAGNOLIAS	403m²	97 000€	Renonciation le 18.03.2024
12.03.2024	BP 303	7 RUE D'ESPAGNE	540m²	300 000€	Renonciation le 26.03.2024

Conseil municipal du 28 mars 2024			
Délégation du Conseil Municipal en date du 11/06/20			
Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
07.03.2024	Keravis	Décision portant avenant n° 1 au marché de travaux de modernisation et travaux neufs sur la voirie communale et ses dépendances 2024-2027	0,00 €
08.03.2024	Inovagora	Décision portant avenant n° 3 au marché relatif à la refonte du site internet de la commune	180,00 €

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Bernard ETHORÉ, Président de la séance, lève la séance à 21h.

Le Maire,
Bernard ETHORE

Le Secrétaire de séance,
Julien CHARON

MAIRIE de BREAL-SOUS-MONTFORT (Ille-et-Vilaine)